



L'AUTRE FACE DE LA LUNE



Le monde passe par deux moments de capitale importance sur le plan scientifique et sur le plan politique. Nous parlons de la plus récente conquête soviétique — vraiment exceptionnelle — la conquête de l'espace sidéral, avec le lancement de missiles interplanétaires, et de la visite de Khrouchtchev aux Etats-Unis.



Sans vouloir toutefois sousestimer la victoire des savants russes (mais sans oublier d'ailleurs le mérite initial des V1 et V2 allemands vers la fin de la seconde guerre mondiale) nous sommes bien obligés de constater que l'on a fait et que

l'on fait encore une grande et systématique confusion entre le Lunik III — entreprise que l'Occident admire — et le régime communiste de l'URSS que l'Occident abhorre.

Les victoires de la Russie dans la course aux « satellites » — où il est évident qu'elle s'est assurée pour l'instant tous les avantages — ne justifient nullement l'invitation qui nous est faite, de participer au petit jeu du soi-disant « monde progressiste » dont l'organisation n'éveille pas d'échos dans l'esprit libre et démocratique du monde occidental.

Cette invitation a été formulée pendant la visite de Khrouchtchev aux Etats-Unis, une visite qui aurait eu peut-être des résultats plus positifs sans le discours donquichottesque de Khrouchtchev à propos du désarmement général. Le premier à ne pas croire un mot de ces rêveries utopiques était justement lui, Khrouchtchev, qui sait fort bien par expérience personnelle combien sont utiles les canons du Kremlin qui garantissent la sauvegarde de sa rubiconde personne même si, en 1956, ils n'ont pas sauvé la vie à des centaines de mille de patriotes magyars assassinés sur son ordre « pacifiste ».

Ce que la visite de Khrouchtchev a révélé par contre clairement c'est l'intense volonté de paix du monde libre.

Les Etats-Unis en sont même arrivés à oublier — amnésie qui n'est guère de mise de la part d'une grande puissance qui veut faire une politique mondiale — leurs propres morts, massacrés dans les lointaines campagnes coréennes, et il semble que, pour l'instant du moins, ils aient également oublié les quelques cent millions d'hommes des Pays d'Europe sud-orientale.

Serait-ce là le prix de la soi-disant détente?

Une entente est-elle vraiment possible entre l'Occident libre et le monde d'au delà le rideau de fer assujetti aux méthodes bien connues de Staline et Khrouchtchev?

Quant à nous, nous pensons que la rencontre de Washington a été pratiquement du « temps perdu », ou, plus précisément, du « temps gagné » pour Khrouchtchev. Avec son orientale habileté, dans le nuage de ses paroles messianiques, il nous prépare un avenir infernal et trame un attentat systématique contre les merveilleuses conquêtes de la liberté et de la démocratie.

On ne sait rien, ou fort peu de chose, du vrai visage de cette mystérieuse Russie. Le Kremlin s'est toujours soigneusement gardé de rien révéler de l'entité réelle de sa puissance militaire. Et, avec la pittoresque bonhomie dont il a fait étalage au cours de son voyage aux Etats-Unis, Khrouchtchev continuera à sourire et à se taire quant à la consistance réelle de ses armements et aux fins véritables de sa politique expansionniste, mais n'hésitera pas à nous révéler avec d'amples détails... l'autre face de la lune.

Une face qui, pour Eisenhower et le monde libre n'a, pour le moment, qu'un intérêt tout relatif.

H. R.

MOUVEMENT EUROPEEN

PRESIDENCE D'HONNEUR

Dr. Konrad ADENAUER, M. Léon BLUM (1948-1950), Sir Winston CHURCHILL, Comte R. COUDENHOVE-KALERGI, MM. Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMANN, Paul-Henri SPAAK.

Président: Robert Schuman.

Vice-Président: Robert BICHET, Sir Robert BOOTHBY, Hermann PUENDER.

Délégué général à la Propagande: André PHILIP.

Délégué général aux Relations Extérieures: Docteur J.-S. RETINGER

Trésorier: Baron BOEL.

Secrétaire général: Robert van SCHENDEL.

CONSEIL INTERNATIONAL

Président: Robert Schuman

Membres: Délégués des Mouvements affiliés, des Conseils Nationaux, des Comités nationaux en exil et des Organisations associées.

BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

Président: ROBERT SCHUMAN, Hermann ABS, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, P. R. BENTZ van den BERG, Robert BICHET, Baron BOEL, Georges BOHY, Arthur CALTEUX, CRAVATTE, René COURTIN, Jean DRAPIER, Mulhis ETE, Fritz ERLER, Palmiro FORESI, André FRANCOIS-PONCET, Hans FURLER, Enrique GIRONELLA, Frode JAKOBSEN, LASKARIS, Lord LAYTON, René LHUILLIER, Édouard LUDWIG, Salvador de Madariaga, Roger MOTZ, Franco NOBILI, H. R. NORD, Randolfo PACCIARDI, André PHILIP, Georges REBATTET, Dr. J. H. RETINGER, Dieter ROSER, Étienne de la VALLEE-POUSSIN, Ernst von SCHENCK, Carl WISTRAND, Tenje WOLD, Robert van SCHENDE.

CONSEIL PARLEMENTAIRE DU MOUVEMENT EUROPEEN

Président Georges BOHL

COMITE' D'ACTION

Président André FRANCOIS-PONCET

COMMISSIONS

Commission Économique et Soeciale Herman ABS
 Commission pour la Jeunesse Robert SCHUMAN
 Commission Culturelle Salvador de MADARIAGA

MOUVEMENTS AFFILIES

Ligue Européenne de Coopération Économique Baron BOEL
 Mouvement Libéral pour l'Europe Unie Roger MOTZ
 Mouvement Socialiste pour les États-Unis d'Europe André PHILIP
 Nouvelles Équipes Internationales Auguste De SCHRIJVER
 Union Européenne des Fédéralistes Enzo Giaccherio
 Centre d'Action Européenne Fédéraliste Henri BRUGMANS

ORGANISATIONS ASSOCIEES

Association Européenne des Enseignants

INSTITUTIONS AUTONOMES

Centre Européen de la Culture (Genève) Denis de ROUGEMONT
 Collège d'Europe (Bruges) H. BRUGMANS, Recteur
 Commission de l'Europe Centrale et Orientale Étienne de la VALLEE-POUSSIN, Président

ORGANISATION ADHERENTE

Conseil des Communes d'Europe Jean BARETH

ORGANISATIONS ASSOCIEES

(voir la brochure « Construction Européenne »)

SECRETARIAT GENERAL INTERNATIONAL

BRUXELLES: 44 rue Belliard, Tel. 13.45.75

SECRETARIAT INTERNATIONAL POUR LA JEUNESSE

Délégué Général André PHILIP
 Délégué Général des Organisations de Jeunesse affiliées Franco NOBILI
 Secrétaire Général Philippe DESHORMES
 Siège: 44 rue Belliard - Bruxelles, 4 - Tel. 13.45.75

LES CONSEILS NATIONAUX: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Turquie.

GIORGIO DEL VECCHIO

VERS UN DROIT MONDIAL

Le grand juriste japonais Kotaro Tanaka, qui fut professeur à l'Université de Tokio et qui est actuellement président de la Cour Suprême du Japon, défend dans nombre de ses remarquables écrits (dont l'un récemment publié par la revue «La Cultura nel mondo») l'idée d'un droit mondial.

Encore que tous ses écrits n'aient pas été traduits dans les langues européennes, sa pensée et ses mérites sont bien connus en Italie. L'un de ses essais a été publié par la «Rivista internazionale di Filosofia del Diritto» et la Société italienne de Philosophie du Droit a fait de l'éminent juriste l'un de ses membres honoraires.

En particulier sa thèse en faveur du droit mondial a été accueillie en Italie avec sympathie; et il ne pouvait guère en être autrement car elle correspond parfaitement à des doctrines déjà soutenues par la Philosophie italienne du droit, et, peut-on dire, à ce qu'on appelle la «Philosophie perennis» qui enfonce ses racines dans la pensée classique gréco-romaine et s'est développée surtout sous l'influence de l'éthique chrétienne.

Déjà, dans un ouvrage publié il y a plus d'un demi-siècle, j'ai eu l'occasion de noter la «progressive unification du droit par la tendance, commune aux divers peuples, à coordonner leurs lois et leurs institutions, de façon à permettre la formation, au-dessus des droits particuliers des nations, d'une plus vaste et plus complète unité, d'un organisme éthico-juridique supérieur, constitué sur les fondements des conditions universelles de l'existence humaine» (1). «Cette coordination suprême», ajoutais-je, «tandis qu'elle a en elle-même la valeur d'un idéal, exprime effectivement le but vers lequel s'achemine graduellement l'humanité dans son évolution historique» (2).

Un fait si général et si important ne pouvait échapper aux philosophes et aux juristes fussent-ils d'écoles et de pays différents; aussi me fut-il facile, en ce vieil ouvrage et dans des travaux qui suivirent, de rappeler des affirmations analogues de penseurs de diverses époques et de divers pays. Il me parut en effet, comme il me paraît encore, très significatif que des témoignages provenant de points si divers fussent concordants; et la voix autorisée qui nous arrive dans le même sens du lointain Japon a donc une valeur et un intérêt particuliers.

Bien entendu ces précédents n'enlèvent rien au mérite du professeur Tanaka; d'autant

plus que sa doctrine est née à ce que je crois, au moins en grande partie, indépendamment d'eux, et qu'elle a pris ses développements propres.

Trop long et hors de propos serait ici l'exposé de l'histoire des doctrines qui ont affirmé l'idée d'un droit englobant tout le genre humain. Il suffit d'indiquer quelques unes de ces affirmations à titre d'exemple; en remarquant, en outre, qu'elles n'ont pas toutes la même teneur, puisqu'elles s'appuient parfois sur des postulats de nature purement idéale et parfois sur l'exposé de faits plus ou moins contrôlés. Mais bien souvent les deux types de considérations se fondent ou convergent de quelque manière, car d'une part on attribue une certaine validité effective aux affirmations idéales, tandis que, d'autre part, les faits sont interprétés comme l'indice d'un processus qui doit être encouragé et stimulé.

On sait que les Stoïciens soutinrent une doctrine cosmopolite, et que cette doctrine eut une certaine influence sur la pensée des juristes romains qui admirèrent, auprès du droit de Rome, un droit valable pour tous les peuples, en tirant de cette conception (confirmée par leurs propres expériences) des applications pratiques. Dans un sens plus purement spéculatif, mémorable est ce passage de Cicéron où l'on trouve comme un pressentiment du Christianisme: «Nec erit alia lex Romae, alia Athenis, alia nunc, alia posthac, sed et omnes gentes et omni tempore una lex et sempiterna et immutabilis continebit, unusque erit communis quasi magister et imperator omnium deus». Bien que liée à des facteurs idéologiques médiévaux, la conception politique de Dante tendit essentiellement à soutenir la nécessité d'un Etat unique, supranational, pour la «perfection de la religion universelle de l'espèce humaine». Deux siècles plus tard, un grand juriste espagnol, Francisco de Vitoria, esquissant la théorie du *jus gentium*, affirma que «totus orbis aliquo modo est una respublica». Par la suite Giambattista Vico, dans son grandiose système de Philosophie de l'histoire, fit ressortir la progression par laquelle les droits des diverses cités finissent par se composer en un «droit naturel des nations unies ensemble, comme dans une grande cité du monde, qui est le droit du genre humain». Et Emmanuel Kant énonça clairement l'idée d'un droit cosmopolitique (*Weltbürgerrecht*), exigence éthique absolue et but nécessaire de la marche en avant de l'humanité.

De même, au XIX^e siècle, Carlo Cattaneo

affirma qu'une « force morale pousse les peuples vers une seule et universelle association qui est l'actualisation du droit universel »; et ce fait capital fut l'objet d'études particulières jusque sous l'aspect historique et positif, de la part d'historiens et de juristes tels que Leist (3), Zitelmann (4) et d'autres que je ne manquai pas de citer en soutenant la même thèse, dans l'ouvrage susdit et dans deux autres eux aussi désormais d'ancienne date (5).

Comme j'eus à le remarquer dès alors, la tendance à une coordination du genre humain dans la forme du droit résulte avant tout de ceci, que les développements intérieurs des différentes organisations juridiques conduisent à la reconnaissance de vérités uniformes. Les prérogatives essentielles de la liberté civile et politique dans ses multiples formes, sont progressivement reconnues et introduites dans les ordonnancements positifs, en raison d'une nécessité qui se fraye un chemin à travers les contingences historiques les plus diverses, car elle se fonde sur une vocation éternelle et inextinguible de la conscience. Les institutions juridiques nationales assument, tout en demeurant telles, un caractère toujours plus universel; les exclusions empiriques primitives en raison desquelles, par exemple, la protection juridique est limitée uniquement à ceux qui appartiennent au même groupe, viennent à manquer avec le progrès de l'évolution juridique: chez tous les peuples celle-ci en arrive à une phase où même l'étranger est reconnu comme *subjectum juris*. Le caractère croissant de généralité des normes juridiques se révèle également dans la prédominance graduelle de la loi sur la coutume: ce qui est, en soi-même, un facteur d'égalisation. L'introduction de codes, notamment dans des pays jusque là assujettis à des coutumes et à des lois particulières diverses, a pour effet de constituer une sphère juridique plus vaste où s'annulent et se fondent des antinomies préexistantes: et l'expérience (par ex. du code suisse) démontre que cela peut aisément se produire même quand il s'agit d'englober dans une même unité de droit privé des races bien différentes entre elles.

Il ne faut pas oublier que l'Etat moderne est une formation historique, qui non seulement diffère des unités politiques d'autres époques, telles que la *gens*, la *polis* grecque et la commune, mais représente, par rapport à elles, une synthèse: autrement dit, il embrasse et coordonne dans un système des éléments jadis divisés et antagonistes. Aussi, si d'un côté l'adoption de certains principes universels, comme celui de la liberté de conscience, a rendu possible, dans l'Etat moderne, la coexistence pacifique d'hommes de diverses croyances, en effaçant désormais la catégorie historique des guerres de religion, d'un autre côté la constitution de l'Etat lui-même a conduit, de par sa nature, à l'abolition des guer-

res entre les plus petites unités politiques, qui sont, justement, la caractéristique des phases historiques dépassées. Il y a quelques siècles, en Europe même, les guerres entre villes étaient bien plus fréquentes que ne le sont maintenant les guerres entre Etats; et la transformation qui s'est accomplie à ce point de vue est si grande, que la prévoir alors eût probablement semblé utopique.

Dans les relations mutuelles entre les Etats on a vu se manifester la tendance à une nouvelle synthèse, à une union plus vaste et plus complexe. Il n'est pas jusqu'aux exigences du commerce qui n'aident pour ainsi dire à la réalisation de l'idée du droit dans son universalité rationnelle, multipliant les interférences et les liens entre tous les peuples du genre humain et provoquant la formation de règles et d'habitudes homogènes. De même qu'au-dessus des diverses économies nationales s'est constitué de fait une économie mondiale, une organisation d'intérêts et d'industries qui surpasse les frontières des divers Etats, en établissant entre eux une solidarité nécessaire; de même, au-dessus des droits particuliers des nations se constitue, graduellement, un droit mondial qui est presque la démonstration positive de l'idée de cosmopolitisme conçue déjà par les Stoïciens. Le fait qu'une uniformité des unités de poids et de mesures ait été établie entre les peuples pour faciliter les échanges n'est pas seulement un fait remarquable en soi, réalisation d'une soi-disant « utopie » d'autrefois; mais c'est presque un symbole de l'acheminement graduel vers une unification des normes qui disciplinent en général les actions humaines: car le droit lui aussi, en définitive, est une mesure. Et cet acheminement vers l'unification on le constate aussi, justement, dans le domaine du droit, soit en raison de la convergence spontanée des développements évolutifs dont nous parlions plus haut, soit en raison des échanges mutuels d'idées, et de la diffusion de certains usages; soit enfin à la suite de la conclusion de traités qui acquièrent, dans certains cas, une valeur presque mondiale, du fait qu'ils sont établis par la plus grande partie des Etats sortis de la barbarie et que d'autres, qui leur étaient étrangers à l'origine, viennent de temps à autre y adhérer. Pour ne citer que quelques exemples de conventions conclues il y a déjà assez longtemps, rappelons les accords relatifs à l'abolition de la course maritime et à la protection des biens des neutres en temps de guerre; ceux qui défendent ou limitent l'usage de certaines armes de guerre; ceux qui assurent la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, et l'on pourrait ajouter de nombreux autres exemples.

Il est presque superflu de signaler les développements théoriques et pratiques que cette tendance a eu à notre époque, en dépit de tous les bouleversements causés par le deux gran-

(suite de la p. 4)

des guerres mondiales. D'une façon générale, les idées directrices formulées par les philosophes des époques précédentes sont restées inchangées; mais on a vu se multiplier les études particulières tendant à illustrer l'évolution qui s'est opérée dans les institutions juridiques conformément à ces idées, et à promouvoir des progrès ultérieurs dans le même sens (6).

Les accords conclus entre les divers Etats concernèrent parfois des objets particuliers, mais parfois aussi tendirent à des fins de caractère universel, en donnant vie à des institutions internationales.

La plus grandiose de ces institutions est, on le sait, l'Organisation des Nations Unies, qui représente le plus grand effort jusqu'ici accompli pour unifier le genre humain sous une forme juridique. Elle tend en effet à englober dans son sein tous les Etats du monde qui acceptent ses principes et, en conséquence, les obligations qui leur sont inhérentes, lesquelles se résument dans le respect des droits fondamentaux de liberté, aussi bien pour les individus que pour les peuples, dans le but d'assurer la paix et la coopération internationale.

Que ce but n'ait pas encore été pleinement atteint, n'est hélas que trop motoire. Et ce, parmi d'autres causes, en raison, notamment, des défauts de structure de l'Organisation

même (que j'ai essayé d'indiquer ailleurs). Il est donc souhaitable que ces défauts soient corrigés, de façon à rendre l'action de cette grande institution plus efficace et mieux adéquate au grand idéal qu'elle a proclamé dans son programme, et qui répond à une aspiration profonde, catégorique, de la conscience humaine, destinée sans doute à triompher dans un avenir plus ou moins proche.

(1) *I presupposti filosofici della nozione del diritto* (Bologne, 1905) p. 101 et suiv.

(2) Ibid.

(3) Leist, *Ueber die Entwicklung eines positiven gemeinen Rechts in der civilisirten Menschheit* (Bâles, 1846).

(4) Zitelmann, *Die Möglichkeit eines Weltrechts* (dans «Allgem. Oesterr. Gerichts-Zeitung» Vienne, 1888, N. 25-27).

(5) *Il concetto della natura e il principio del diritto* (Turin, 1908), p. 165 et suiv.; *Il fenomeno della guerra e l'idea della pace* (2. ed., Turin, 1911), p. 71 et suiv.

(6) On peut rappeler, par exemple, l'activité déployée depuis quelques dizaines d'années par l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé.

POUR L'EUROPE DES SIX

PARLEMENT ou CONSTITUANTE?

«Je suis convaincu qu'il n'y aura pas d'objection de principe dans aucun des six pays contre des élections à l'Assemblée parlementaire européenne, au suffrage universel direct» a déclaré récemment à Paris M. Fernand Dehousse, président du groupe de travail chargé par l'Assemblée parlementaire européenne de la préparation du projet pour des «élections européennes». Ces élections pourraient, toujours selon M. Dehousse, avoir lieu en 1962 ou en 1963. Qu'est-ce à dire?

Bon nombre de ceux qui suivent les travaux des trois communautés européennes actuellement existantes à l'échelon

des Six (CECA, CEE et Euratom), estiment que celles-ci ont besoin pour atteindre leurs objectifs d'une autorité politique qui leur confère l'efficacité. Les Exécutifs de ces communautés ne peuvent, en effet, prendre aucune décision importante sans l'accord conjoint des six gouvernements exprimé en Conseil des Ministres, de sorte que les intérêts nationaux immédiats continuent à faire obstacle à la réalisation des intérêts communs de l'Europe unie. On l'a très bien vu récemment, avec la crise charbonnière, le Conseil des Ministres refusant le plan d'assainissement proposé par la Haute Autorité de Luxembourg.

Cette autorité politique qui fait actuellement défaut, quelle forme revêtira-t-elle?

Le groupe de travail présidé par M. Dehousse considère l'Assemblée Parlementaire Européenne telle qu'elle se présente aujourd'hui et qui groupe 142 députés élus en leur sein par les Parlements des six pays, comme l'embryon d'un Parlement européen. Il procède par la méthode empirique en partant de ce qui existe et en lui apportant certaines transformations. C'est ainsi qu'il est envisagé de multiplier par trois ou quatre le nombre actuel des membres de l'Assemblée parlementaire, qui devrait être composée de trois quarts d'élus au

suffrage direct et d'un quart de représentants de Parlements nationaux pour maintenir le lien avec ceux-ci.

D'éminents juristes estiment que l'élection de l'actuelle Assemblée parlementaire européenne au suffrage direct n'est souhaitable que si cette assemblée reçoit des pouvoirs nouveaux qui fassent d'elle un véritable Parlement. Celui-ci devrait être composé de deux chambres: une *Chambre basse*, expression du peuple européen, et une *Chambre haute*, de nature fédérale, représentant les nations qui subsistent et conservent leur personnalité. Il devrait pouvoir investir et contrôler un gouvernement responsable, chargé de proposer et d'exécuter la politique européenne dans les matières communes (politique extérieure, agricole, énergétique, transports etc.).

Or, dans son état présent, l'Assemblée parlementaire européenne a des attributions très limitées et des pouvoirs très faibles. Elle n'est pas législatrice et ne dispose que d'un seul pouvoir de décision: elle censure l'action des Exécutifs communautaires et peut les faire démissionner, mais elle n'a pas le droit de les remplacer, ceci étant du ressort des gouvernements nationaux. Si ses pouvoirs ne sont pas étendus à l'image des Parlements nationaux, tout contrôle démocratique efficace des exécutifs européens continuera à faire cruellement défaut, et la désillusion risque d'être grande dans l'opinion publique. Les fédéralistes intégraux estiment par conséquent qu'il vaudrait mieux renoncer à l'élection au suffrage direct de l'Assemblée parlementaire européenne telle qu'elle existe actuellement et tout mettre en oeuvre pour organiser, par voie de traité, une assemblée entièrement différente dans ses prérogatives et dans ses buts, à savoir une Constituante.

Le « Congrès du Peuple Européen » a adopté au début de cette année un projet de Traité qui pourrait servir de base de

SOUS LE MONT - BLANC

Un grand tunnel européen

Les travaux de construction du grand tunnel routier sous les Alpes sont entrés dans une nouvelle phase avec la mise en service, sur le chantier français, du chariot porte-perforatrices géant, appelé « Jumbo », créé par l'entreprise adjudicataire. Cet engin, qui se déplace sur rails, est taillé au gabarit de la gigantesque galerie. Haut de plus de 9 mètres, large d'autant et long d'une trentaine de mètres, il pèse 75 tonnes, et comporte trois vastes plateformes sur lesquelles évoluent les servants de seize perforatrices à air comprimé, orientées mécaniquement. Les fleurets, longs de 6 mètres, entament ainsi la roche sur une section de 80 mètres carrés et y pratiquent avant chaque volée plus d'une centaine de trous de mine.

Le monstre d'acier, le plus volumineux qui ait été jamais mis en action, ne tardera pas à rejoindre, par un tracé en courbe de 200 mètres de rayon, le point atteint en trois mois par la petite galerie pilote rectiligne, forée avec des moyens restreints: 196 mètres.

Sur le chantier italien, à Entrèves, les travaux se poursuivent à une allure réduite dans la perspective de la rencontre prochaine du granit. Plus de 800 mètres ont été forés à ce jour. (CITMB).

discussion. Le document règle en dix articles la composition, les modalités de scrutin et les pouvoirs de la Constituante. L'Assemblée (536 membres) serait élue au scrutin proportionnel dans de vastes circonscriptions régionales. Elle serait durant une brève session de six mois, limitée à la fonction constituante, c'est-à-dire qu'elle ne disposerait d'aucune fonction législative et d'aucune attribution gouvernementale. La Constitution votée serait soumise au referendum qui permettrait aux citoyens d'Europe de se prononcer sur l'oeuvre des constituants. Elle ne s'appliquerait qu'aux Etats dont le corps électoral se serait prononcé pour son adoption définitive. Une fois ratifiées par le Peuple, les nouvelles institutions européennes seraient mises en place. La Fédération, ainsi constituée à partir du noyau réduit de la « Petite Europe » serait ouverte à tout moment aux autres Etats

désireux d'y entrer et « plus particulièrement à ceux (stipulé dans le Préambule du Projet) qui se trouvent actuellement dans l'impossibilité de collaborer à l'oeuvre commune ».

Cette procédure pour parvenir à la Fédération européenne est sans doute plus rationnelle que le projet Dehousse. Mais on doit se demander si ses partisans tiennent suffisamment compte des difficultés auxquelles ils ne manqueront pas de se heurter et notamment de la résistance des gouvernements nationaux qu'ils auront de la peine à vaincre. Le groupe de travail Dehousse sait que son projet n'est qu'un modeste début. Il compte sur le dynamisme des membres d'une assemblée élue au suffrage universel et donc forte de la volonté populaire pour faire de rapides progrès dans la voie qui doit mener à une Europe politiquement unie.

Ceux à qui l'on n'accorde pas l'attention qu'ils méritent...

LES PAYS ASSERVIS A L'EXAMEN DU CONSEIL DE L'EUROPE

La onzième session ordinaire de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe qui s'est ouverte à Strasbourg le 14 septembre dernier a vu se dérouler des débats d'un intérêt particulier, en particulier à propos de l'Association économique Européenne (v. l'ordre du jour et le compte-rendu en page 12) et des Pays d'Europe asservis au joug soviétique, ceux dont l'Exposé des Motifs dit « qu'on ne leur accorde pas généralement toute l'attention qu'il méritent ». Au cours de cette seconde partie de la 11ème Session de très intéressants rapports ont été présentés sur la situation de sept pays « satellites »: Estonie, Lettonie, Lituanie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Bulgarie et Albanie. La Pologne, la Hongrie et la Yougoslavie seront étudiés au cours de la 3ème partie de la 11ème session. Nous publions ci-dessous, en même temps que l'Exposé des Motifs, des extraits des rapports concernant les Pays Baltes et la Tchécoslovaquie. Dans notre prochain numéro, nos lecteurs trouveront les extraits des rapports sur les autres Pays.

Exposé des motifs

1) Le rapport que la Commission des Nations non représentées a l'honneur de soumettre à l'Assemblée pour la seconde partie de la Onzième Session ordinaire concerne essentiellement, parmi les pays relevant du mandat de la Commission, ceux auxquels on n'accorde pas généralement toute l'attention qu'ils méritent. Pour des raisons évidentes, les travaux de la Commission ont porté principalement, ces trois dernières années, sur la situation en Pologne, en Hongrie et en Yougoslavie. Certes, des événements dont le Conseil de l'Europe ne saurait se désintéresser continuent à se produire dans ces trois pays et la Commission espère soumettre un rapport à leur sujet à la troisième partie de la Onzième Session ordinaire; cependant, le présent rapport s'occupe essentiellement des sept autres pays satellites: Estonie, Lettonie, Lituanie, Tchécoslovaquie, Roumanie, Bulgarie et Albanie.

2) Pour la Commission, si aucun développement spectaculaire n'est intervenu dans ces

pays durant la période considérée les événements qui s'y sont déroulés ne sont nullement dénués d'intérêt. Au contraire, si, dans l'empire soviétique, la situation varie largement selon les pays — le statut des Etats baltes, par exemple, totalement incorporés à l'Union soviétique, étant fort différent de celui des autres satellites et le progrès de la collectivisation variant extrêmement lorsqu'on passe d'un pays à l'autre — l'étude général des pays satellites permet de se faire une idée assez exacte de la façon dont opère la domination soviétique.

3) La rapidité et l'efficacité de l'absorption d'un pays donné dans l'orbite communiste paraît dépendre à un point surprenant de la force que le parti communiste représentait dans ce pays avant la deuxième guerre mondiale. La Tchécoslovaquie et la Bulgarie, par exemple, possédaient chacune un parti communiste puissant et dynamique — bien qu'illégal dans le cas de la Bulgarie — et ces deux pays sont les plus avancés dans la voie du communisme; la Pologne et la

Roumanie, où le parti communiste était faible et même pratiquement inexistant, sont très en retard dans leur marche vers le « paradis socialiste ». A cet égard aussi, les Etats baltes se rangent dans une catégorie particulière, mais le fait qu'ils aient goûté à la liberté — ne serait-ce que pendant vingt ans — a certainement exercé une influence sur la rapidité et l'étendue de leur intégration à l'Union soviétique proprement dite.

4) Nous ne croyons pas qu'il y ait la moindre inopportunité politique à rappeler les souffrances des peuples d'Europe centrale et orientale au moment où nous engageons des négociations avec l'Union soviétique. Du point de vue stratégique, les satellites peuvent être considérés comme le talon d'Achille soviétique et les Occidentaux feraient bien, en discutant avec l'U.R.S.S., de ne pas les oublier, non seulement du point de vue moral, mais aussi du point de vue politique. Cependant, la Commission n'a nullement l'intention d'exploiter la situation de ces pays à des fins de propagande et, comme dans les rapports précédents, nous nous sommes efforcés d'exposer objectivement les développements intervenus depuis douze mois environ. Notre rôle est d'informer l'Assemblée du sort des nations captives; pour cela, il vaut mieux décrire la situation que formuler des jugements absolus, si justifiés soient-ils.

5) D'une manière générale on a pu constater, au cours de l'année écoulée une amélioration des conditions économiques de ces pays, bien que la situation politique reste tout aussi pénible. Il n'a été question à aucun moment — sauf

en Pologne et de façon d'ailleurs bien moins marquée qu'auparavant — de dévier de la stricte obéissance au Kremlin selon la doctrine définitivement arrêtée, il y a deux ans, par les douze partis dirigeants lors du 40^{ème} anniversaire de la révolution russe. C'est pour avoir refusé absolument de souscrire à cette doctrine que la Yougoslavie a été excommuniée et que, depuis un an, le bloc soviétique, notamment l'Albanie et la Bulgarie, lui cherchent de nouveau querelle. Bien que la polémique ait connu une trêve lors du voyage de Khrouchtchev en Albanie au printemps dernier, elle a repris depuis lors avec une vigueur accrue.

6) Le rythme accéléré de l'industrialisation introduit par Krouchtchev en U.R.S.S. il y a deux ans, a été maintenant plus ou moins adopté par tous les satellites. Simultanément, l'idée d'une association de pays autarcique, qui semble avoir été celle de l'empire stalinien, a été abandonnée en faveur

d'une communauté économiquement interdépendante à laquelle chaque pays contribuerait selon ses facultés. L'organisme chargé de la mise en oeuvre de ce dessein est le Conseil pour l'Aide économique mutuelle (COMECON) qui, réuni à Tirana au début de cette année, a dressé les plans des pays du bloc soviétique pour 1959. Dans le cadre tracé par le COMECON, chaque gouvernement semble être assez libre d'agir comme il le veut pour remplir ses obligations, et des concessions très diverses ont été faites aux populations des différents pays selon la situation économique de chacun d'eux.

7) Si, à la fin de l'année dernière, certains pays satellites semblaient vouloir chercher en Chine plutôt qu'en Union soviétique leur inspiration idéologique, le Kremlin a maintenant repris la situation bien en main et est venu à bout de cette forme d'hérésie. A l'heure actuelle, il semble que ce soit la communauté agricole

élargie plutôt que la commune populaire qui soit à l'ordre du jour, bien que la Bulgarie soit le seul pays à avoir sensiblement progressé dans cette voie.

8) D'une manière générale, on peut dire que, sous le gouvernement de Khrouchtchev, l'Union Soviétique parvient peu à peu à fondre les nations disparates d'Europe centrale et orientale en une entité économique dont, pourtant, la réalisation exigera encore quelque temps. Il y a là un danger manifeste, car si ces peuples recouvrent un jour leur liberté politique, ils demeureront liés à une économie dominante. La politique centripète de Khrouchtchev paraît beaucoup plus efficace que celle de Staline. En revanche, sur le plan politique, il n'apparaît toujours pas que les communistes soient parvenus, où que ce soit, à obtenir un soutien vraiment massif de la population. Le désir de liberté reste fort alors même que l'espoir peut être faible.

LES ETATS BALTES

De même qu'un effort de russification des Etats baltes peut être observé dans la politique de peuplement et dans la vie économique, la politique culturelle des communistes est marquée par un effort constant pour supprimer les caractéristiques nationales. Les attaques répétées contre l'Eglise, les écrits "révisionnistes", l'idéologie "bourgeoise", les anciennes traditions etc... montrent que les conceptions d'avant le communisme sont encore considérées dans les Etats baltes comme un puissant élément. On pourrait citer de nombreuses déclarations comme celle-ci, faite au Congrès du parti tenu à Vilna. — « Les comités du parti doivent améliorer radicalement les méthodes servant à propager l'idéologie matérialiste parmi les travailleurs; ils doivent mettre en oeuvre des formes de propagande nouvelles et plus souples; ils doivent rendre la propagande athée plus dynamique, tout en évitant de heurter les sentiments des croyants ».

Les idéologues communistes s'efforcent de créer de nouvelles traditions familiales, par exemple en remplaçant par des cérémonies profanes les cérémonies religieuses du bap-

tême, de la confirmation, du mariage et des funérailles.

La brutalité des efforts déployés dans les Etats baltes contre la religion est apparue en mars dernier: la cathédrale de Riga a été soustraite au culte et transformée en salle de concert. De même, l'antique cathédrale de Tallinn est devenu un musée.

Les difficultés que les communistes rencontrent dans le domaine culturel expliquent peut-être les plans tendant à favoriser le système de l'internat. La formation obligatoire des étudiants en vue de la production constitutive, elle aussi, une mesure tendant à accroître l'influence de l'Etat sur la jeunesse.

Les contacts avec les pays étrangers demeurent très limités. Il existe un certain trafic touristique dans les deux sens, mais il doit être considéré comme insignifiant par rapport à celui qui s'effectue entre les pays de l'Europe occidentale.

(...) Outre l'intérêt qu'ils revêtent pour l'Union soviétique en tant qu'élément d'une économie intégrée, les Etats baltes offrent de précieuses bases militaires permettant un contrôle plus étroit de la mer baltique. La flotte rouge

y possède plusieurs ports, accessibles même en hiver, où sont installées les bases des nombreux sous-marins soviétiques de la Baltique. La situation géographique des Etats baltes a permis à l'U.R.S.S. d'y construire des rampes avancées pour le lancement des engins balistiques dirigés vers l'Occident.—

Pour conclure, on peut dire que pendant la période considérée il n'y a eu aucune orientation nouvelle, mais une action délibérée et conforme aux méthodes communistes bien connues, tendant à lier les Etats baltes à l'Union soviétique sur les plans politique, économique et culturel.

LA TCHECOSLOVAQUIE

Il est intéressant de noter que la Tchécoslovaquie est la seule des démocraties populaires qui conserve encore la structure constitutionnelle d'une démocratie parlementaire de type occidental.

Dans le système des satellites soviétiques en Europe, la Tchécoslovaquie détient une position de toute première importance. Sa situation géographique avantageuse aux confins de l'Europe occidentale, son économie diverse et très développée, son commerce extérieur étendu, ses cadres politique, scientifique, technique et culturel nombreux et ingénieux, l'ont comme prédestinée à devenir un instrument précieux et efficace de la grande stratégie soviétique. En fait, la Tchécoslovaquie est le seul des pays satellites qui soit en état d'aider l'U.R.S.S. dans son effort pour prouver la supériorité du système communiste dans la compétition pacifique avec le monde « capitaliste ».

Les activités du régime de Prague sur le plan international, soit dans les domaines politique et économique, soit dans la lutte idéologique qui les accompagne, méritent une attention spéciale. Elles peuvent être sommairement groupées en deux grandes catégories: les activités purement politiques dirigées essentiellement vers les pays d'Europe occidentale, et les activités d'ordre économique et idéologique orientées surtout vers les pays sous-développés d'Asie et d'Afrique, avec une attention spéciale au Proche-Orient (...)

RELATIONS INTERNATIONALES

La Tchécoslovaquie communiste n'a pas de politique étrangère. Ses déclarations de principes, de même que ses actions concrètes, ne sont que des paraphrases ou répétitions du point de vue de Moscou. Et c'est par là *αρροαας 'αηβηαοησααααα αηβηαοησ η η αηβ* par une machine de propagande efficace, est un instrument utile pour la dissémination des idées du Kremlin. Et Prague excelle dans ce rôle. Elle est actuellement engagée dans une violente campagne contre l'Allemagne de l'Ouest à qui elle reproche son esprit de vengeance et sa re-nazification. La note diplomatique adressée à l'occasion du 20ème

anniversaire de l'occupation des pays tchèques par les troupes nazies, à tous les gouvernements qui ont été en guerre avec l'Allemagne hitlérienne, était un acte d'accusation contre la République Fédérale plutôt qu'une note diplomatique. Cette campagne est d'ailleurs surtout destinée à la consommation interne. Le régime a tout intérêt à raviver le spectre d'un danger allemand pour l'existence de la Tchécoslovaquie.

CONCLUSION

La Tchécoslovaquie avance rapidement sur la voie du communisme. Ce développement a été facilité par la structure économique et sociale qu'avait le pays avant le coup d'état communiste de 1948. Le niveau de vie est relativement et absolument le plus élevé de tous les pays communistes. Les grandes ressources humaines et matérielles permettent au régime de servir efficacement les buts du communisme mondial par l'aide accordée aux autres membres moins développés du camp communiste, ainsi qu'aux pays sous-développés en dehors de ce camp. Cette aide diminue considérablement le niveau de vie de la population qui autrement aurait atteint le standard des pays occidentaux. La résistance passive est toujours considérable chez les paysans; la classe ouvrière est la plus favorisée et jouit de nombreux avantages. Néanmoins, les récentes mesures économiques ont provoqué une assez vive réaction. Les mesures oppressives appliquées par le régime approfondissent le fossé qui le sépare du peuple. Le communisme n'a pas conquis les esprits ni la majorité de la population. Il est la cause d'une démoralisation générale qui se manifeste par un matérialisme servile. Derrière une façade calme en apparence; de sérieuses tensions persistent qui se sont assez fortement accrues ces derniers mois.

DE LA NECESSITE POLITIQUE

« Malgré les difficultés du projet d'intégration européenne — à propos desquelles je ne me fais pas d'illusions — je suis convaincu que les peuples européens, vivant dans une unité géographique, doivent trouver, tôt ou tard, la possibilité de la fédération politique ». Ainsi parlait l'ancien ministre français Aristide Briand, il y a environ une trentaine d'années. Les trente années qui se sont écoulées depuis ont donné pleinement raison au grand homme d'Etat. Et, aujourd'hui, la nécessité de l'intégration s'est faite plus pressante qu'elle ne l'était en son temps. Dans l'intervalle il y a eu une grande guerre mondiale qui a détruit presque toute l'Europe, et qui a ramené sur le tapis le problème de l'unification dont la solution ne peut plus être renvoyée à plus tard.

Les grandes idées de liberté de la fin du XVIII^e siècle avaient laissé leur empreinte dans l'Europe entière: c'était les idées dont elle avait besoin, encore qu'elles dussent être quelque peu domestiquées. Après avoir pénétré en tous lieux, elles aboutirent à une sorte de démocratie cristallisée.

Puis l'idée d'intégration européenne commença à prendre corps à la suite des conflits qui déchirèrent l'Europe dans la seconde moitié du XIX^e siècle, et dans la première moitié du XX^e. Toutes ces guerres se terminaient invariablement par des Traités qui laissaient tout le monde insatisfait et mécontent. Les vainqueurs n'étaient pas plus favorisés, en fin de compte, que les vaincus, et les différends, les rancœurs, les revendications se multipliaient à l'infini. La cause de ce mécontentement général était,

sans nul doute, le fait que ni les individus ni les peuples n'avaient ce que nous appelons aujourd'hui la conscience européenne. Si cette conscience européenne avait existé, les grandes guerres eussent été évitées ou, tout au moins, les traités de paix auraient été élaborés dans un esprit différent.

* * *

La première tentative d'intégration européenne remonte cependant assez loin dans l'histoire au XVII^e siècle, époque où les forces turques menaçaient l'Europe, sa culture, sa civilisation. Mais les armées turques s'arrêtèrent aux frontières occidentales de la Hongrie et ne pénétrèrent point au cœur de l'Europe.

Aussi la nécessité de l'unification européenne se fit-elle moins pressante, et l'éloignement du péril affaiblit la conscience européenne qui venait de commencer à naître.

Puis l'idée d'intégration reparait au XIX^e siècle, quand une partie de l'Europe s'unit dans la « Sainte Alliance » contre un empereur d'Europe, Napoléon. Les guerres napoléoniennes s'achevaient par une révolution et les membres de la Sainte Alliance, respectant la déclaration de Francfort du 1^{er} décembre 1813, ne firent rien contre le pays vaincu, la France. Un demi-siècle ne s'était pas encore écoulé quand le Traité de Paix de Francfort, stipulé à la fin de la guerre franco-allemande de 1870, venait humilier la France à qui l'Alsace-Lorraine était enlevée. Auparavant, le Traité de Prague qui terminait les hostilités entre la Prusse, l'Al-

Nous savons que l'idée de l'union européenne a été formulée au cours de ces dernières années : au cours de l'histoire, soit qu'elle ait été formulée en dehors des plans politiques, soit qu'elle ait été formulée dans les secteurs de la culture ou de la religion, qui peut effectivement nous amener à la conscience collective européenne et dont il nous signale la première.

talie et l'Autriche, avait causé de terribles pertes à la Maison de Habsbourg à qui on enlevait les territoires subalpins, mais qui gardant encore Trieste et les côtes d'Istrie, ce qui suscitait la naissance du mouvement « irredentiste » italien.

Les Traités de Paix de Londres, Bucarest et Istamboul qui mettaient fin, au XX^e siècle, aux guerres balkaniques, puis les Traités de Paix de Paris et Versailles qui terminaient la première et la seconde guerre mondiale: tous autant qu'ils furent ne servirent qu'à mieux faire comprendre la nécessité de l'intégration européenne. Presque aussitôt après la signature des Traités de Paix de la première guerre mondiale, dans les années qui suivirent 1920, on sentit l'urgente nécessité de l'unification et c'est alors que naquit le mouvement fondé par le comte Koudenhove Kalergi. Sous la direction de son promoteur il prit le nom de Mouvement Paneuropéen. Finalement, les Traités de Paix de la seconde guerre mondiale, conclus à Paris, ne firent que souligner davantage la nécessité de l'unification.

Mais — comme devait le dire le Chancelier autrichien Figl —, on ne peut pas créer l'unité européenne par les armes, pas plus qu'on ne peut la créer par les traités. Il faut autre chose, quelque chose de plus. Pour constituer l'unité européenne il faut que les

KALLAY

DE L'UNIFICATION EUROPEENNE

européenne n'est pas née ces der-
 e elle s'est manifestée à plusieurs
 explicitement, soit qu'elle ait en-
 elle ait existé de fait dans certains
 gion. Mais ce qui est nouveau, ce
 à l'union, c'est la naissance de celle
 dont George Kallay nous parle ici,
 s sporadiques apparitions. A.G.

hommes sentent profondément, au fond du cœur, la nécessité de l'intégration. Pour en arriver là il faut que les peuples des pays européens sentent qu'ils appartiennent tous à une même entité et qu'ils fassent abstraction des nationalismes outranciers. Ils doivent « sentir » que leur voisin n'est pas un ennemi, mais qu'il est membre de la communauté à laquelle eux-mêmes appartiennent, chacun en particulier.

Ce n'est pas sans raison que l'idée de l'unification est devenue aujourd'hui du domaine public, qu'elle n'est plus l'apanage de quelques isolés. Depuis le projet d'intégration de Leblanc, 40 ans ont passé jusqu'aux idées fédéralistes de Kossuth, mais durant l'année où finit la première guerre mondiale, déjà, deux grands européens, Thomas Masaryk et Oscar Jézi exposèrent en même temps leurs théories sur la nécessité de l'unification. Tous deux sans se connaître et chacun ignorant tout des idées de l'autre, ils écrivirent deux livres qui avaient bien des points en commun. Et d'abord la conviction que seule l'unification permettrait d'éviter de plus grand maux. Puis l'idée que l'Europe se trouve actuellement dans la situation la plus scabreuse qu'elle ait jamais connue.

* * *

Mais la pensée politique des peuples européens, a fait, de

son côté, des progrès et, à l'heure actuelle, la nécessité de l'union est plus ou moins sentie par tous. Si l'on veut démontrer que la pensée européenne a évolué dans un très court laps de temps, dans la conscience des peuples et des nations, il suffira de rappeler ce qui advint après le Traité de Paix de Trianon, en 1920 qui fit passer les territoires hongrois sous la souveraineté roumaine. Dix ans ne s'étaient pas encore écoulés que déjà on permettait aux Hongrois de fonder une revue hongroise, intitulée « Erdelyi Helikon » et que, sous l'égide de la revue on organisait des conférences à Marosvécs. Au cours de ces réunions on pouvait parler ouvertement des problèmes hongrois, naturellement en évitant d'attaquer l'Etat Roumain ou d'exposer des théories ouvertement hostiles à la Roumanie. Ces conférences jouissaient même de l'appui des autorités roumaines et, si je ne me trompe, dès la troisième réunion on pouvait obtenir le visa roumain et des facilitations de voyage hors du territoire hongrois. Ce qui prouve que l'Etat Roumain et l'opinion publique roumaine avaient déjà adopté une attitude que l'on qualifierait aujourd'hui de « conscience européenne ». Mais il y a plus. Le couronnement de cette tendance a été, en 1956, à l'occasion de la révolution hongroise, la déclaration faite par les Roumains: le problème de la Transylvanie n'était pas résolu — disaient-ils — et il fallait l'affronter à nouveau. Or, ce n'est la faute ni de la Roumanie, ni de la Hongrie, si les négociations pour la solution de ce problème ne fu-

rent jamais entamées. Si la conscience européenne avait pénétré plus tôt dans l'âme des européens, des traités de paix mal conçus n'auraient pas causé tant de tragédies. Si les frontières n'avaient pas été considérées comme de simples lignes fictives destinées à délimiter les zones administratives des divers Etats, que de douleurs eussent été épargnées à l'humanité!

Que de souffrances évitées si, par exemple, après le Traité de Paix de Francfort, en 1871, les vainqueurs avaient considéré les peuples vaincus comme leurs amis. Si les idées européistes avaient eu alors quelque crédit, les peuples vaincus et assujettis à un régime étranger auraient pu continuer à vivre comme avant.

Naturellement, pour vivre dans une telle atmosphère, il serait nécessaire de créer une autorité, une Cour Suprême, reconnue par tous les Européens, et qui pourrait juger non seulement les controverses internationales, mais encore les causes intentées par les particuliers à l'Etat, sur la base des droits internationaux de l'homme. Naturellement une telle cour devrait être internationale, seule garantie de son impartialité. La Cour Internationale de La Haye, à l'heure actuelle, n'exerce sa juridiction, dans les causes intentées par des particuliers, que dans des cas exceptionnels. Il faudrait que le jugement de cette Cour Suprême puisse être invoqué par quiconque, et sans avoir à déboursier de fortes sommes. Elle devrait avoir des bureaux dans tous les Pays, chargés de faire la discrimination des causes à accepter, mais dont le rôle se bornerait ensuite à lui expédier les dossiers. Bien entendu

LA ONZIEME SESSION DE

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

ORDRE DU JOUR

LUNDI 14 SEPTEMBRE

Réunions des Groupes Politiques — Reprise de la session et vérification des pouvoirs — Adoption du calendrier de la 2ème partie de la Session — Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente. Rapporteur: M. Van Cauwelaert — Rationalisation des Organisations européennes autres que celles des « Six ». Rapporteurs: M. Dehousse et Mme Rehling — Conférence européenne des Pouvoirs Locaux. Rapporteur: M. Santero.

MARDI 15 SEPTEMBRE

Conférence européenne des Postes et Télécommunications. Rapporteur: M. Czernetz. — Rapport supplémentaire du Comité des Ministres. Ministre: M. Gschnitzer (Autriche) — Troisième rapport annuel du groupe de travail chargé des relations avec les Parlements nationaux. Rapporteur: M. Kirk — Année Mondiale du Réfugié: Rapporteur:

(suite de la p. 11)

pour en arriver à la création de cette Cour Suprême, chaque Etat devrait abdiquer une parcelle de souveraineté juridique. A mon avis l'existence d'une telle institution entraînerait la disparition de bien des arbitrages, car l'Etat aurait à compter avec elle dans ses rapports avec les citoyens.

Pour en arriver à la communauté européenne, la majeure partie des européens ont encore beaucoup de progrès à faire: avant tout ils doivent apprendre à faire bon marché de nombreux préjugés, à respecter les opinions et les façons de vivre qui ne sont pas les leurs. Et, surtout, le nationalisme à outrance doit être combattu avec acharnement. Cette conviction absurde de chacun, que son Pays est supérieur aux autres, doit disparaître. Dans la communauté européenne, il n'y a pas un pays qui soit supérieur ou inférieur aux autres. Tous sont égaux.

A un autre point de vue.

chaque Etat devra se montrer tolérant et accueillant aux citoyens d'autres nationalités qui viendraient éventuellement à se trouver sous sa tutelle. A ceux-là il devra accorder les mêmes droits qu'à ses propres. De leur côté ces minorités auront le devoir de ne rien faire qui puisse troubler l'ordre ou les intérêts de cet Etat. D'autant plus qu'elles n'auraient rien à gagner à agir autrement. En fin de compte, les Etats, petits ou grands, ont tout intérêt à collaborer. Même si, jadis, ils ont eu des controverses, il convient aujourd'hui de les oublier. Le plus bel exemple, à ce point de vue, est peut-être celui que donnent actuellement l'Allemagne et la France.

Ces deux implacables ennemis ont compris qu'il leur convient désormais de vivre en paix l'un près de l'autre. Déjà aux alentours de 1920, deux grands hommes d'Etat européens, Briand et Stresemann, avaient compris la nécessité d'une amitié franco-allemande, mais leur mort prématurée et

le changement de régime en Allemagne empêchèrent la réalisation de leurs projets. Du reste, les temps étaient prématurés, Français et Allemands nourrissaient à l'époque leurs rancunes réciproques alimentées par un nationalisme exaspéré.

Bien entendu on ne peut modifier du jour au lendemain des états d'âme qui enfoncent leurs racines dans le passé d'un peuple, dans l'enfance des individus. Mais tous les efforts doivent être accomplis dans ce sens. Car, si l'Europe persistait dans ses rancunes et ses divisions, on pourrait souscrire sans réserve à l'opinion exprimée par tant d'hommes politiques contemporains et, en particulier, par un grand homme d'Etat américain, le regretté Foster Dulles:

« L'Europe occidentale est le berceau de la civilisation chrétienne. Si l'Europe occidentale devrait échouer dans la création de son unité, son destin deviendrait des plus incertains ».

teurs: MM. Randall et Pierson; le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe: M. Schneider; Directeur du C.I.M.E.: M. Marcus Daly — Situation politique en Europe Centrale et Orientale, ainsi que dans la zone soviétique d'Allemagne. Rapporteurs: M. Kirk et Mme Maxsein — Facilités de circulation réciproques aux mutilés et invalides de guerre à l'occasion de leur voyage par chemin de fer à l'étranger. Rapporteur: M. Mark.

MERCREDI 16 SEPTEMBRE

Association Economique Européenne. Ministres: M. Van Offelen (Belgique), M. Gunnar Lange (Suède), M. Folchi (Italie), G. Gschnitzer (Autriche), M. Muller Armack (Rép. Féd. d'All.). Rapporteurs: M. van der Goes van Naters, M. Heckscher.

JEUDI 17 SEPTEMBRE

Eventuellement, Association Economique Européenne — Politique générale du Conseil de l'Europe. Rapporteur: Mme Florence Horsbrugh — Minorités nationales — Rapport sur la troisième session de la Conférence européenne de l'Aviation Civile, Rapporteur: M. Vos — Développement de l'Afrique: Propositions pour un statut d'investissement et pour un fonds de garantie. Rapporteur: H. De Hodey — Politique générale du Conseil de l'Europe.

VENDREDI 18 SEPTEMBRE

Politique générale du Conseil de l'Europe.

Les questions économiques

Le débat que l'Assemblée Consultative a consacré le 16 septembre à l'Association Economique Européenne a été particulièrement important. MM. Gunnar Lange, ministre suédois du commerce et Jacques Van Offelen, ministre belge du commerce extérieur ont pris la parole.

Nous publions ci-dessous des extraits du discours prononcé par M. Jacques Van Offelen.

Le discours de M. Jacques Van Offelen: Il n'y aura pas de guerre douanière...

...Nos débats interviennent à un moment assez difficile étant donné que la position des différents pays, la position des différentes zones est actuellement assez mouvante.

(...) Du côté de la nouvelle Association européenne de libre échange nous sommes également dans l'attente parce que nous savons, M. Lange vient encore de nous le rappeler, que les travaux évoluent rapidement, mais néanmoins qu'ils ne sont pas encore à leur terme: nous pouvons escompter un résultat et très probablement des signatures au début du mois de novembre.

La situation est donc mouvante. Nous nous trouvons dans une situation d'attente, ce qui rend difficiles les débats de ce jour, mais cela ne doit pas nous empêcher d'échanger des idées et de rappeler certaines positions.

Dois-je dire que l'événement principal qui nous préoccupe tous est la naissance de cette petite zone de libre échange à Sept qui grou-

pera: le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Autriche, la Suisse et le Portugal?

Quant aux six pays de la Communauté Economique Européenne, ils assistent à cette naissance, oserai-je dire, avec une certaine curiosité. A six déjà tout comme à dix-sept dans le cadre du Comité Maudling, nous avons constaté que la création d'une zone de libre échange est une entreprise difficile. C'est vous dire que les Six s'intéressent à l'expérience que tentent en ce moment les Sept.

(...) Donc, du côté des Six, attitude attentive, de curiosité et de sympathie, comme du côté des Sept.

(...) Certains, qui n'apportent pas toujours leur sympathie à l'évolution de l'unification européenne, avaient annoncé qu'une guerre commerciale éclaterait en Europe. Nous devons affirmer avec force que cette guerre commerciale n'aura pas lieu et nous devons affirmer aussi qu'avant même que ne soit signé le traité de l'association européenne de libre échange entre les Sept, les Six et les Sept doivent dès maintenant se déclarer la paix et envisager l'avenir dans un esprit de coopération et de négociation.

(...) L'Europe des Six est déjà un premier succès dans cette voie. En effet, elle groupe 165 millions de consommateurs, elle permettra à ses industries une plus grande production, une production de masse impliquant une productivité plus élevée et de plus hauts salaires.

Au sein de l'association européenne de libre échange à Sept, qui crée aussi un grand espace économique nouveau, une évolution se produira demain; les industries développeront leurs méthodes de production, se spécialiseront, ce qui permettra une élévation générale du pouvoir d'achat et du standard de vie.

(...) Mais ces vues optimistes ne doivent pas émuousser, limiter notre volonté de réaliser cette Europe groupant tous les pays de l'O.E.C.E., notre désir de créer la grande Europe.

Quelle chance aurait l'Europe si aujourd'hui elle était déjà groupée et si tous les membres de l'O.E.C.E. formaient déjà un bloc unique!

Quelle chance nous aurions et quel sentiment de sécurité nous éprouverions s'il existait dans le monde cette Europe constituant un bloc, disposant d'une diplomatie certainement orientée dans un sens bienfaisant et pacifique!

C'est la raison pour laquelle nous devons — je suis persuadé que l'Assemblée partage ce sentiment — continuer à avoir la volonté de rassembler cette famille européenne tragiquement divisée devant un monde de géants.

(...) Le Marché commun des Six reste un roc que rien ne peut venir briser. Telle est la position de mon pays. Mais en même temps mon pays, comme, je crois pouvoir le dire, ceux du Benelux, attend avec une certaine impatience, comme la plupart des membres de cette Assemblée, la reprise des négociations avec nos partenaires de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

(...) Du point de vue de la procédure, il est utile, je crois, de mettre au point des méthodes nouvelles. Il doit être possible de prendre pour exemple la négociation qui a abouti au Traité de Rome et dont le résultat a été largement dû au caractère permanent de la négociation. Je suis persuadé que, le jour où une négociation largement européenne reprendra, il faudra lui donner un caractère plus permanent que celle qui s'est instituée l'année dernière. Je le répète, il conviendra de s'inspirer de l'exemple de la négociation du Traité de Rome et — il faut bien le dire — de sa réussite.

Pour ce qui est d'un fond, je rappelle que la position des pays du Benelux consiste, en vue de rester dans le cadre du G.A.T.T., à sou-

haiter la création d'un marché libre entre les Six d'une part et les autres membres de l'O.E.C.E. de l'autre.

(...) Il n'est pas douteux que, pour aboutir à un marché libre, il faudra appliquer des mesures à la fois dans les domaines contingents et tarifaire. En ce qui concerne les contingents, il n'y a pas lieu d'innover. Nous n'avons qu'à confirmer les engagements qui déjà figurent dans le code de libération des échanges de l'O.E.C.E. et qui visent la suppression totale des restrictions quantitatives.

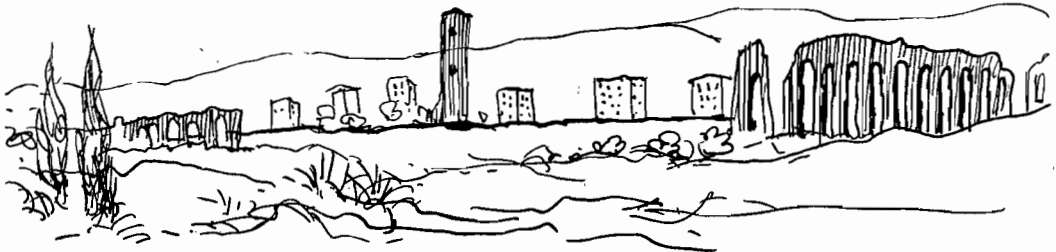
(...) Dans le domaine des tarifs je crois que c'est la position du Benelux — il faut aller vers une étude approfondie mais rapide des diverses positions douanières, d'une part du tarif commun des Six, d'autre part des autres pays membres de l'O.E.C.E.

J'estime qu'il faut savoir nettement, de façon à parler non plus en principe et en théorie, mais en s'appuyant sur des faits concrets, quels sont les produits pour lesquels existe déjà une certaine harmonisation des tarifs et pour lesquels il ne se pose donc pas de problème de détournement de trafic. Vous vous souvenez que cette préoccupation du détournement de trafic a été celle des très utiles travaux du Comité Maudling de l'an dernier et également celle des pays qui, en ce moment, réalisent avec succès la création d'une zone de libre-échange à Sept.

Si les tarifs sont trop différents, j'estime qu'on peut prévoir des mesures et que, d'une manière générale, — tel est certainement le souhait des six pays du Marché commun — au cas où l'on irait vers une nouvelle négociation plus largement européenne, il faudrait tendre à l'harmonisation des tarifs et des politiques commerciales.

(...) Je suis donc persuadé que, si demain, les membres de l'O.E.C.E. avaient la certitude que, du côté des Six, existe enfin la possibilité politique de créer la grande Europe, alors les pays les plus attachés à la liberté tarifaire seraient prêts à faire de sérieuses concessions.

(...) Je me résume en vous disant ma confiance dans les rapport futurs qui naîtront entre les Six et les Sept. Il n'y aura pas de guerre douanière. Il y aura, au contraire, une recherche de coopération, et nous devons affirmer dès aujourd'hui cette volonté.



C. E. C. A.

A PROPOS DE LA CRISE CHARBONNIERE

La Commission d'application du Marché Commun du Mouvement Européen vient de publier une petite brochure intitulée « La Crise charbonnière », où sont indiquées de façon claire et concise les raisons de la crise traversée par la C.E.C.A. et les remèdes qu'on aurait pu y apporter. On pourrait croire d'après cet exposé que la « petite Europe » n'est encore européenne que de nom. Les « Six » se sont donnés, se donnent et se donneront des institutions communes: mais dans ces cadres ils n'ont encore que fort peu de chose à introduire. Il serait puéril de parler d'égoïsmes, ou de nationalisme exaspéré. Au point où nous en sommes, ces notions d'ordre moral ou sentimental ne sont que des étiquettes recouvrant une réalité qui n'est peut-être pas éthiquement condamnable, mais qui est infiniment plus grave et plus profondément enracinée que ne pourraient l'être un vice ou une tendance collective: cette réalité c'est la somme d'une foule d'intérêts contradictoires et complexes qui relèvent de la diversité des institutions économiques, sociales et politiques que chaque peuple traîne après soi depuis des siècles. On ne saurait prétendre extirper d'un seul coup ces innombrables tentacules qui relient tout un peuple à son passé et à l'ordre présent. Du moins est-il bon de comprendre qu'il faut pourtant s'en dégager. La brochure du « Courrier Européen » dont nous publions ci-dessous des extraits nous indique quelques bons motifs.

La crise charbonnière sert actuellement de prétexte aux adversaires de la construction européenne pour attaquer, à travers la Haute Autorité, le principe même des institutions supranationales. Il appartient aux partisans de l'Europe d'y répondre en évitant toute polémique et en se basant sur l'examen objectif de la situation. C'est le but de la présente publication qui essaie, en même temps, d'analyser les raisons véritables de l'insuffisance de l'action préventive de la C. E. C. A.

Il est en effet facile de critiquer une institution européenne qui, disposant de compétences limitées, n'a pas réussi à imposer dans une situation particulièrement difficile le respect de l'intérêt commun à l'Europe des Nations. Il ne faut cependant pas oublier que la cause principale de la crise — la poli-

pe en temps normal au contrôle supranational de la Haute Autorité.

On ignore en effet trop souvent que, contrairement au Marché Commun lorsqu'il sera pleinement réalisé, la C.E.C.A. ne constitue pas une union douanière. Chaque Etat est maître de ses tarifs vis-à-vis de l'extérieur, maître de sa politique commerciale, et en cas de crise manifeste la Haute Autorité n'est habilitée à agir

que si le Conseil des Ministres le veut bien.

Dotée de trop peu de pouvoirs par le Traité, la Haute Autorité avait donc besoin d'être appuyée par le Conseil des Ministres; elle ne l'a pas été et la situation n'a cessé de se détériorer.

Le charbon ne se vend plus au rythme prévu par les entreprises minières, les stocks s'accumulent rapidement sur les carreaux des mines.

Le ralentissement du rythme de l'expansion industrielle, phénomène temporaire mais mondial, qui était d'ailleurs à prévoir après l'essor industriel extraordinaire des dernières années,

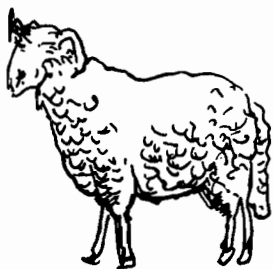
La concurrence du fuel et du gaz dans certains secteurs, (chemins de fer, usines à gaz et diverses industries), qui deviendra de plus en plus forte dans les années qui viennent, et nous obligera à repenser toute la politique énergétique européenne,

Enfin et surtout une mauvaise politique d'approvisionnement, en ont été les causes principales.

L'ES PLANS DE LA HAUTE AUTORITE POUR RESOUDRE LA CRISE

La C.E.C.A. a essayé de lutter contre le brusque retournement de la conjoncture intervenue à la fin de l'année 1957, en préconisant à plusieurs reprises, une série de mesures indirectes dans le domaine de la production et de la vente.

L'adoption de ses recommandations aurait pu avoir pour effet la diminution de la production, tout en maintenant le niveau de l'emploi et la création de conditions de concurrence égale entre le charbon importé des pays tiers et le charbon des pays membres de la Communauté.



Cependant les gouvernements et les entreprises ne jugèrent pas nécessaire de les suivre.

La situation s'étant alors rapidement aggravée, la Haute Autorité a élaboré au début de cette année, un plan énérgique pour enrayer la crise et pour atténuer ses conséquences sur l'emploi. Les principaux points de son plan initial, étaient les suivants:

1. Régularisation de la production:

Régler, en tenant compte des situations particulières, le taux de marché des entreprises par l'établissement de quotas de production, entreprise par entreprise, sans réduire uniformément la production dans tous les pays.

2. Gel des stocks:

Bloquer les stocks qui se trouvent sur le carreau des mines et chez les négociants à leur niveau actuel, afin d'éviter que les ventes sur stocks ne pèsent sur le marché et n'entraînent des journées chômées.

3. Régularisation des importations:

Réduire les importations en provenance des pays non membres de la Communauté, en tenant compte, là aussi, des courants traditionnels d'approvisionnement de certaines régions européennes, courants qui ne sauraient être supprimés.

4. Aide aux chômeurs:

Assurer aux chômeurs touchés par le chômage, un salaire minimum aussi proche que possible de leur revenu normal, grâce au fonds propre de la C.E.C.A. (impôts perçus par elle sur la production de charbon et d'acier).

Mais ce plan, comme nous l'avons indiqué au début, excédait les pouvoirs normaux de la Haute Autorité; tendant à remédier à un « état de crise manifeste » et devait en vertu des articles 58 et 74 être approuvé par les ministres. Ceux-ci ont refusé de se désaisir de leurs pouvoirs.

Devant cette opposition, la Haute Autorité s'est résignée à modifier son plan en faisant des concessions substantielles aux gouvernements:

— Elle a renoncé à décider

EXIL et LIBERTE

L'organe de l'« Internationale de la Liberté » (Union pour la Défense des Peuples Opprimés), « Exil et Liberté » (7, avenue Léon-Heuzey, Paris 16e), publie dans son numéro d'octobre:

- Jean-Paul David: « Les erreurs continuent... »;
- Henri Barre: « Hommage à Suzanne Labin, Prix de la Liberté, auteur de « La Condition Humaine en Chine Communiste » »;
- Amiral Carlos Penna Botto: « Lettre ouverte à l'Abbé Pierre »;
- Suzanne Labin: « Lunik n'efface pas une goutte de sang »;
- Abel Clarte: « Adolf Hitler aimait les animaux »;
- Alexandre Villers: « Vers un réveil douloureux »;
- François de Romainville: « La dernière chance »; etc... etc...

elle-même les limitations de productions pour en laisser le soin aux charbonnages;

— Elle a autorisé un système de compensation entre les entreprises ayant dépassé leurs quotas de production et celles qui seraient restées en-dessous de ce quota;

— Elle n'a demandé le versement de l'allocation de chômage supplémentaire (20% de salaire habituel) qu'aux mineurs belges, alors qu'initialement, ce versement était prévu pour tous les mineurs de la Communauté;

— Elle a proposé de limiter à six mois, la période d'application des mesures spéciales;

— Elle a suggéré une formule permettant de régler le problème belge, sans faire appel à une procédure à portée générale, applicable automatiquement dans tous les pays de la Communauté.

Le plan ainsi amendé de la Haute Autorité préconisait donc toujours une solution communautaire de la crise par une ex-

tension de ses pouvoirs (articles 58 et 74 du Traité).

Le Conseil des Ministres nationaux l'a définitivement rejeté le 14 mai dernier.

* * *

Les gouvernements ont obéi dans leurs refus à des motifs très différents.

— L'Allemagne — si l'on s'en tient aux déclarations mêmes de M. Erhard, Ministre de l'Economie nationale — a surtout voulu éviter toute mesure dirigée, pour sauvegarder la liberté entière des entreprises;

— L'Italie, traditionnelle importatrice de charbon américain, qu'elle paye, dans les régions éloignées des bassins de la Communauté, moins cher que le charbon européen, avait peur qu'on la prive de cette source d'approvisionnement;

— La France, a pu craindre un moment qu'on l'oblige à limiter sensiblement sa production, qu'elle avait développée et rendu compétitive au prix d'efforts continus depuis la guerre et alors qu'elle n'avait pas de crise sérieuse chez elle.

AU CONSEIL DE L'EUROPE

COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

M. Walter Hallstein, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. Jean Rey, Membre de la Commission, ont rencontré M. Lodovico Benvenuti, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le 25 septembre 1959 à la Maison de l'Europe, pour examiner ensemble la mise en application de l'Arrangement récemment intervenu entre la Commission de la C.E.E. et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

L'Arrangement vise à établir une coopération étroite entre la Communauté et le Conseil de l'Europe, qui s'est employé, depuis sa fondation, à donner un cadre général aux efforts d'unification européenne. C'est ainsi qu'il prévoit que la Commission de la C.E.E. communique au Comité des Ministres son Rapport annuel et que le Comité des Ministres de son côté transmet à la Commission son Rapport statutaire ainsi qu le Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la coopération européenne. L'Arrangement contient également diverses dispositions sur l'échange d'informations, la participation d'experts de la Commission à certaines réunions du Conseil de l'Europe, les échanges de vues entre les Services de la Commission et du Conseil etc..

MM. Hallstein, Rey et Benvenuti sont convenus d'utiliser au maximum les possibilités de collaboration offertes par cet Arrangement, ainsi que d'examiner ultérieurement comment ce dernier pourra être éventuellement élargi à la lumière de l'expérience.

PRES DE 40.000 VISITEURS AU CONSEIL DE L'EUROPE A STRASBOURG

Au moment où se prépare la réunion d'automne de l'Assem-

blée Consultative du Conseil de l'Europe, le service des visites du Conseil annonce que 36.286 visiteurs se sont présentés au siège du Conseil de l'Europe pendant les cinq derniers mois.

En avril et en juin ainsi que pendant une partie de mai, la Maison de l'Europe a été fermée aux visites afin de permettre la tenue des sessions des diverses Assemblées Européennes. En juillet, 9.676 visiteurs ont été reçus et en août, 13.202.

Les visiteurs français et allemands constituent la très grande majorité, les autres nationalités forment environ 5% du nombre total.

LA COUR EUROPEENNE DES DROIT DE L'HOMME

La Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui siège à la Maison de l'Europe à Strasbourg depuis le 14 septembre, a adopté les textes qui règlent sa procédure.

Après l'adoption du Règlement, la Cour a procédé à l'élection au scrutin secret de son Président et de son Vice-Président. Elle a élu comme Président Lord McNair, (britannique) ancien président de la Cour Internationale de Justice de La Haye, et comme Vice-Président M. René CASIN, Vice-Président du Conseil d'Etat français, Grand Croix de la Légion d'Honneur.

La Cour a ensuite procédé à l'élection de son Greffier. Son choix s'est porté sur M. Polys Modinos (grec), Directeur des Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe, ancien président de chambre aux tribunaux mixtes d'Egypte.

L'ACCORD EUROPEEN SUR LES ECHANGES DE MUTILES DE GUERRE

M. Mustafa Borovali, Représentant Permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe vient de déposer au nom de son pays, l'instrument de ratification de l'Accord européen sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical. Avec cette ratification l'Accord est maintenant en vigueur dans les quatorze pays qui l'ont signé (les pays membres du Conseil de l'Europe à l'exception de l'Islande).

Ouvert à la signature en décembre 1955 à Paris, l'Accord sur l'échange des mutilés de guerre a pris effet une quinzaine de jours plus tard, après le dépôt de trois instruments de ratification. Il fait partie du programme du Conseil de l'Europe en matière de santé publique: programme qui tend à mettre progressivement à la disposition des citoyens des pays membres l'ensemble des ressources médicales dont ces pays disposent. Ces ressources s'étendent non seulement à la connaissance médicale (échange de personnel médical et paramédical en vue d'apprendre de nouvelles techniques et de participer aux recherches entreprises par d'autres pays) aux substances thérapeutiques (Banque Européenne du sang), mais aussi aux traitements médicaux eux-mêmes.

L'Accord a pour but de permettre à tout pays membre de bénéficier des méthodes spéciales de traitement et de rééducation mises au point par un autre pays membre. Il prévoit également l'échange d'informations techniques et l'entrée de matériel orthopédique (membres artificiels par exemple) en franchise de douane.

AU FESTIVAL D'EDIMBOURG

CINEMA EUROPEEN

A l'occasion du Festival d'Edimbourg, les prix du Conseil de l'Europe ont été décernés pour la troisième fois aux « films ayant une valeur artistique et illustrant les notions fondamentales de la civilisation de l'Europe, aidant à la compréhension du mode de vie des populations de l'un ou de plusieurs pays membres du Conseil de l'Europe... »

Le jury était composé de :

— Mr. *Forsyth Hardy* (Director of Films of Scotland, Secrétaire honoraire du Festival du Film d'Edimbourg et président du jury)

— M. *Erik Hauersley* (Directeur de l'Office gouvernemental danois du film);

— M. *George Kournoutos* (Directeur des Lettres et des Beaux Arts, au ministère de l'Éducation Nationale de Grèce);

— M. *Fernand Rigot* (Directeur honoraire du service cinématographique du ministère belge de l'Instruction publique);

— M. *Gianni de Tomasi* (Directeur du Service Théâtre et cinéma auprès du cabinet du Premier ministre, en Italie).

* * *

Pour la première fois, cette année, le prix du Conseil de l'Europe pour le film d'actualité, a été décerné à « *Berlino Problema Europeo* » une production italienne de la S.E.D.I. « pour son interprétation vraie d'un film d'actualité concernant le problème d'importance vitale et actuelle en Europe ».

* * *

Il a été décidé en outre de décerner un prix spécial au film présenté par la société Pathé, et dont les sous-titres sont: « *Campbell Triumphs again* », « *Minehead gets K.O.* » et « *Reproach to Civilisation* » pour son « interprétation sympathique d'une des conséquences tragiques de la guerre et pour sa présentation dans un film relatant d'autres événements de la vie actuelle ».

* * *

Le jury a décidé de décerner le prix « du long métrage » à « *The Immortal Land* », un film réalisé par Mr. Basil Wright « illustrant une des sources de la civilisation européenne et constituant l'interprétation d'un pays européen, de la vie et des traditions d'un autre pays européen, contenant de réelles qualités artistiques ».

* * *

Enfin, le jury a décidé de donner un prix spécial au film « *Praise the sea* » réalisé par Herman der Horst (Pays-Bas) pour « ses mérites artistiques, sa valeur d'expression de la vie habituelle et du caractère d'un pays, et pour sa façon d'exprimer son idée générale sans discours, parvenant tout de même à répandre son message sur le plan international ».

Congrès, Séminaire et Table Ronde à Vienne

Les 19 et 20 novembre prochains, la Fondation Européenne de la Culture tiendra son troisième congrès annuel à Vienne. Il sera précédé d'un séminaire européen, auquel prendront part une cinquantaine de jeunes Européens ayant une responsabilité dans la vie culturelle et économique de leur pays. Le thème central de la discussion sera l'admission en Europe d'étudiants et de stagiaires non-européens, ainsi que la formation d'experts d'assistance technique européens. La Fondation a en outre profité de ce congrès pour inviter les institutions culturelles européennes les plus représentatives à participer à une « Table Ronde ». Chacune des institutions exposera son programme et les moyens dont elle dispose. L'objectif de la réunion est de dresser dans ses grandes lignes le plan d'une politique culturelle européenne, comportant: la coordination des tâches, l'élimination des doubles emplois. Sur la base d'un tel plan d'ensemble, les participants établiront un tableau des besoins financiers correspondants et des moyens de les couvrir — privés et officiels — existants ou à trouver. On aurait ainsi élaboré pour la première fois un véritable budget de l'action culturelle européenne.

TITRES UNIVERSITAIRES ET DROIT D'EXERCER UNE PROFESSION

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'est réuni à l'échelon des Délégués du 7 au 10 septembre à Strasbourg sous la présidence de M. Hans Reichman (Autriche), M. John Peck, nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni, a siégé pour la première fois.

Il a été décidé de constituer deux nouveaux comités d'experts, le premier ayant pour mandat d'étudier le problème de l'*effectus civilis* (droit d'exercer une profession) des titres universitaires et des diplômes techniques dans les divers Etats membres, le second — qui ne sera pas convoqué avant 1960 — chargé d'élaborer un projet de Convention *consulaires européenne*. Un projet de Convention sur la *reconnaissance académique* des qualifications universitaires a déjà été préparé et se trouve actuellement soumis aux gouvernements.

Il a été décidé également d'inviter la Suisse à participer à l'Accord Européen sur le régime de la circulation des personnes, signé à Paris en décembre 1957.

Les Délégués ont approuvé le rapport supplémentaire sur les activités du Conseil qui sera présenté à l'Assemblée la semaine prochaine.



UN JEUNE EUROPEEN ECRIT...

«Je n'aime pas les généralisateurs qui disent: L'Italien du sud est sympathiques et paresseux, le Français léger et... trop cartésien, l'Allemand lourd et volontaire, le Suisse méticuleux et propre. Le généralisateur, en l'occurrence, verra bien ses défauts. mais il les présentera comme une qualité, à côté des travers des autres. Mais s'il exagère, il n'a cependant pas tort dans le fond: on trouve de nombreux traits physi-

Le Comité Exécutif Européen de l'Association Européenne des Enseignants pour la Fédération Européenne

Le Comité Exécutif de l'A.E.D.E., réuni à Frascati, les 28, 29 et 30 juillet 1959, réaffirme l'attachement de l'Association aux buts fixés lors de sa fondation, et notamment à la réalisation rapide d'une Fédération Européenne.

En conséquence l'Association

— développera dans tous les milieux enseignants la connaissance des réalités européennes et montrera la nécessité pour les Etats de renoncer à une partie de leur souveraineté.

— consacrerait un effort particulier à introduire un esprit européen dès l'enseignement primaire, notamment par le moyen de l'éducation civique.

ques et moraux communs à certaines régions. Seulement, si l'on regarde de près, ces ressemblances ne sont pas tellement rares entre les mêmes pays. Il y a autant de différence entre un Français de Lille et un de Toulon, un Italien de Milan et un de Naples, qu'entre un Français de Nice et un Italien de Gênes. Cela tient sans doute au groupe ethnique, beaucoup aussi au milieu externe, au relief et au climat. Le soleil torride de Naples incite

moins au travail que celui de Hambourg! Le temps atténuerait-il ces différences? sans doute, puisque les groupes ethniques se recouvriraient de plus en plus. Mais il ne les supprimerait jamais heureusement d'ailleurs pour tous ceux, les plus nombreux j'espère, qui aiment la diversité et abhorrent les modèles « standard ».

(Extrait d'une composition pour la Journée Européenne des Ecoles, 1959 Elève du Collège de Genève).

bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN, Directeur responsable : GIORGIO DEL VECCHIO
Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME
Tél. 672.578

ABBONNEMENTS

Italie	Lires 2000	Etranger	Dollars 3,—
ABBONNEMENTS D'HONNEUR - 5000		ABBONNEMENT D'HONNEUR „ 10,—	
c/c postale Roma N. 1/16299			

Edité par l'Agence de Presse Radio Europe
Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/21/951

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

ont collaboré...

Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, B. von ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques de JONG, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislav KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J. LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE-LORETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WINANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.